

Avis au public

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 40 jours que

- **par arrêté rect. de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 29 janvier 2026 n° 1/2025/0014/151, la SC Schuler Energies Renouvelables a été autorisée pour l'installation d'une éolienne et d'un poste de transformation à Weiswampach, numéros cadastraux 1106/5559, 1114/5438, 1106/5436 et 1106/5437, section C de Weiswampach.**

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Weiswampach, le 10 février 2026

Le Bourgmestre



La Secrétaire

